

Retraites

Indexer les pensions sur les salaires ? Oui mais.

On n'échappera toutefois pas à une baisse du montant de la pension obtenue pour chaque euro cotisé au moment de la liquidation



© Freepik - kstudio



Mécomptes publics, François Ecalle

Dans le cadre de la concertation sur la création d'un système universel de retraites, le Haut-commissaire à la réforme des retraites se serait déclaré favorable à une indexation des pensions sur l'évolution des salaires et non plus sur l'inflation. Ce serait également le cas des salaires "portés au compte" (pour faire la moyenne des salaires des 25 meilleures années dans le régime général, les salaires des années passés sont actuellement multipliés par un coefficient qui correspond à la hausse des prix et non à celle des salaires).



remplacement moyen, c'est-à-dire le rapport entre la pension moyenne et le salaire moyen, dès que les salaires augmentent plus vite que l'inflation, donc dès qu'il y a des gains de pouvoir d'achat. Selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), le taux de remplacement baissera d'environ 30 % d'ici à 2070 si les gains de pouvoir d'achat par salarié sont de 1,5 % par an. Cela ne signifie pas que les pensions baisseront mais qu'elles augmenteront bien moins que les rémunérations d'activité. Une indexation sur les salaires maintiendrait à peu près constant le taux de remplacement et pourrait donc être préférée.

“Les modalités actuelles d'indexation contribuent à réduire mécaniquement le taux de remplacement moyen, c'est-à-dire le rapport entre la pension moyenne et le salaire moyen”

Cependant, les projections du COR montrent également que le rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants augmentera de 30 % d'ici à 2070 à législation inchangée. Si cette dégradation du “ratio de dépendance” des régimes de retraite n'est pas compensée par la baisse du taux de remplacement, leurs comptes seront profondément déséquilibrés. Les taux de cotisation pourraient certes être majorés, mais au détriment de l'emploi et ce n'est donc pas une bonne solution.

Deux instruments à disposition dans un régime par points

Si les pensions et les salaires portés au compte sont indexés sur les salaires, il faudra donc mettre en œuvre d'autres mesures pour réduire malgré tout le taux de remplacement et/ou pour limiter la dégradation du taux de dépendance. Dans un régime en répartition par points, comme devrait l'être le futur système universel, les gestionnaires peuvent utiliser deux instruments pour obtenir ce résultat : la valeur d'achat des points (le nombre de points obtenus pour un euro cotisé) et leur valeur de service (la pension reçue pour chaque point au moment de la liquidation).

“Une indexation plus favorable des retraites est donc envisageable, mais elle doit s'accompagner d'une baisse du montant de la pension obtenue pour chaque euro cotisé au moment de la liquidation”

Augmenter la valeur d'achat des points et/ou diminuer leur valeur de service conduit mécaniquement à réduire la pension servie, et donc le taux de remplacement, au moment de la liquidation de la retraite. Les actifs sont en outre incités financièrement à reculer leur âge de départ en retraite pour accumuler plus de points, et compenser ainsi la baisse de leur valeur. Le taux de dépendance augmente alors moins fortement.

Une indexation plus favorable des retraites est donc envisageable, mais elle doit s'accompagner d'une baisse du montant de la pension obtenue pour chaque euro cotisé au moment de la liquidation.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également